ARRETE MUNICIPAL n° AC2023.150

Objet :
Réservation espace public pour festival des orgues de barbarie

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.211-1 ; L.211-2 : L.131-1 ; L.511-1
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8,
- Vu la demande présentée par Marcelle BRUYNINCKX de l'association « la Bande à Bab », sise 635 route du Stade 74410 Saint-Jorioz, pour permettre l'organisation du festival des orgues de barbarie, le samedi 12 et dimanche 13 août 2023.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1 :
Dans le cadre du 11ème festival des orgues de barbarie, les membres de l'association « la bande à bab » ont autorisation d'occuper le domaine public selon le déroulement suivant :
– Samedi 12 août 2023 à partir de 14h30 : stationnement près de la salle Augustine Coutin, dans le centre ville et sur les bords du lac entre le Port et la plage.
Un espace de l'esplanade de l'esperance sera réservé et matérialisé par la pose de barrières de 15heures à 22heures pour la mise en place du spectacle qui se déroulera de **à compter de 19heures**
- Dimanche 13 août 2023 : Animation le matin à partir de 11heures dans le centre ville, puis l'après midi à partir de 14h30 près de la salle Augustine Coutin et sur les bords du lac entre le Port et la plage.

En cas d'intempéries, le festival se déroulera à la salle Augustine Coutin

Article 2 :
Les membres de l'association « la bande à bab » restent responsables de la bonne organisation, de la sécurité et de la mise en place des structures.

Article 3 :
L'association « la bande à Bab » est autorisée à afficher deux banderoles : l'une au niveau du rond-point de la route du stade et l'autre à hauteur du rond-point de la route du Berlet

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Article 5 :
Le présent arrêté sera :
- TRANSMIS A :
  - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
  - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
  - ✓ Au demandeur : labandabab@orange.fr

  Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- Diffusé sur le site internet de la commune : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le mercredi 26 juillet 2023

Le Maire
Michel BEAL